



Traitement basés sur la substitution (TBS)

Contexte cantonal, bases légales et nouveau régime d'autorisation

Formation continue, **06 novembre 2014**

Dr. Chung-Yol Lee
Médecin cantonal

Sommaire

1. Généralités
2. Objectifs du traitement basé sur la substitution
3. Nouveau régime d'autorisation: grands principes
4. Ressources professionnelles
5. Législation, règles et recommandations
6. Autorités cantonales et centre de référence

Généralités

Depuis 1975, la Suisse dispose d'une base légale pour le traitement basé sur la substitution des personnes dépendantes aux opiacés.

L'article 3^e ch.1 LStup. indique que :

¹ La prescription, la remise et l'administration des stupéfiants destinés au traitement des personnes dépendantes sont soumises au régime de l'autorisation. Celle-ci est octroyée par les cantons.

Généralités

Ces traitements sont effectués dans des cadres différents : chez les médecins, dans des institutions spécialisées, dans les services psychiatriques et les cliniques, les hôpitaux généraux et les prisons.

Le traitement basé sur la substitution fait partie des prestations de l'assurance obligatoire des soins (Ordonnance du Département Fédéral de l'Intérieur sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS, annexe 1, chap. 8).

Généralités

A l'heure actuelle en Suisse, près de 18 000 personnes suivent un traitement avec prescription de méthadone ou de buprénorphine.

En 2013, il y a eu 555 TBS dans le canton de Fribourg.

Généralités

Dans le cadre des traitements avec prescription de produits de substitution, l'héroïne consommée illégalement est remplacée par un opioïde délivré sur prescription médicale.

En Suisse, la méthadone et/ou la buprénorphine sont prescrites dans 92 % des cas de tels traitements.

Généralités

De nombreuses études scientifiques ont établi l'efficacité du traitement avec prescription de produits de substitution, lequel figure aujourd'hui parmi les thérapies *standard* en matière de dépendance.

Objectifs du traitement basé sur la substitution

Le traitement basé sur la substitution consiste à créer un lien thérapeutique durable, à induire une consommation à faible risque, à améliorer l'état de santé physique et psychique des patients ainsi que leur intégration sociale, à créer les conditions pour une abstinence, à les éloigner du milieu de la drogue et à prévenir la criminalité liée à l'approvisionnement en drogue.

Objectifs du traitement basé sur la substitution

Art. 1⁶ But

La présente loi a pour but:

- a. de prévenir la consommation non autorisée de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment en favorisant l'abstinence;
- b. de réglementer la mise à disposition de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques;
-  c. de protéger les personnes des conséquences médicales et sociales induites par les troubles psychiques et comportementaux liés à l'addiction;
- d. de préserver la sécurité et l'ordre publics des dangers émanant du commerce et de la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes;
- e. de lutter contre les actes criminels qui sont étroitement liés au commerce et à la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes.

Nouveau régime d'autorisation: grands principes

- Introduction d'une autorisation générale délivrée au médecin qui le demande (via la plateforme électronique utilisant un code d'accès), pour une durée de 2 ans, renouvelable.
- L'autorisation et le renouvellement sont subordonnés à la présentation d'une attestation de formation comme celle d'aujourd'hui ou équivalente.

Nouveau régime d'autorisation: grands principes

- La surveillance exercé par le médecin cantonal se concentre sur le respect des règles de l'art et de l'examen des cas qui nécessite une justification pour les cas prévue dans les directives (haut dosage par exemple)
- Si le TBS est devenu un traitement standard, les préoccupations quant au marché noir n'ont quant à elles pas diminué. Certaines règles de bases permettent aux médecins et aux pharmaciens d'être attentifs à ces aspects et d'éviter que les substances et médicaments prescrits ne soient revendues.

Nouveau régime d'autorisation: grands principes

- Simplification administrative des procédures d'autorisation.
- Responsabilité pour la prise en charge médicale aux médecins traitants.
- Responsabilité pour la remise des substances thérapeutiques aux pharmaciens et pharmaciennes.
- Responsabilité de surveillance et de contrôle aux autorités cantonales.



- Un standard reconnu et commun de prise en charge, d'où l'offre et l'exigence de la formation continue.
- Une bonne collaboration et coordination entre tout le monde.

Ressources professionnelles

1. Recommandations Office fédéral de la santé publique (OFSP)/l'Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS)/Société Suisse de Médecine de l'Addiction (SSAM) du 23 juillet 2013 :
<http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00042/00629/00798/?lang=fr>
> downloads> recommandations
2. Recommandations de la Société Suisse de Médecine de l'Addiction (SSAM) :
<http://www.ssam.ch/SSAM/sites/default/files/Recommandations%20TBS%205%2003%202013.pdf>
3. Principes généraux régissant l'utilisation des benzodiazépines et des médicaments apparentés du 10.07.2014: > PDF
4. Et pour toute question pratique en lien avec les addictions:
www.praticien-addiction.ch / www.praxis-suchtmedizin.ch

Législation, règles et recommandations

Dépendance aux opioïdes Traitements basés sur la substitution

Révision de juillet 2013



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

S·S·A·M

Swiss Society of Addiction Medicine
Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin
Société Suisse de Médecine de l'Addiction
Società Svizzera di Medicina delle Dipendenze

Recommandations médicales pour les traitements basés sur la substitution (TBS) de la dépendance aux opioïdes - 2012



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Santé publique

VKS
AMCS

Vereinigung der Kantonsärztinnen und Kantonsärzte der Schweiz
Associazione dei medici cantonali di Suisse
Associazione dei medici cantonali della Svizzera
Associazion dals medis cantonals da la Svizra
Swiss Association of Cantonal Officers of Health

S·S·A·M

Swiss Society of Addiction Medicine
Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin
Société Suisse de Médecine de l'Addiction
Società Svizzera di Medicina delle Dipendenze

KAV / APC

KAV Kantonsapothekervereinigung
APC Association des pharmaciens cantonaux

Principes généraux régissant l'utilisation des benzodiazépines et des médicaments apparentés¹

Législation, règles et recommandations

Praxis Suchtmedizin Schweiz Praticien Addiction Suisse Medico e Dipendenza Svizzera

Praxis Suchtmedizin Schweiz ist eine suchtmittelbezogene Informationsplattform für Hausärzte in der Schweiz. Im Handbuch finden Sie zu den gängigsten Suchtmitteln praxisbezogene Informationen. Als weiteres Angebot stellt Praxis Suchtmedizin Schweiz für Grundversorger einen Email Auskunftsdienst zur Verfügung.

Praticien-addiction.ch est une plateforme d'information relative à la médecine de l'addiction dédiée aux médecins de premiers recours. Vous trouverez dans le manuel des renseignements pratiques pour les substances addictives courantes. Praticien-addiction.ch propose en outre aux intervenants de première ligne un service d'information par email.

Medico e dipendenza.ch è una piattaforma di informazioni mediche per terapie sostitutive, che si rivolge ai medici di famiglia della Svizzera. Nel manuale troverete le informazioni pratiche sulle diverse sostanze d'abuso. Inoltre medico e dipendenza.ch offre per i medici di famiglia un servizio di informazioni tramite e-mail.

1p/fr/heroine

pp Hospex Listen Annuaire DSAS SMC SSP ORCAF Staatskanz. Lég frib Lég féd BAG Déclar. MT adm

Praxis Suchtmedizin Schweiz
Praticien Addiction Suisse
Medico e Dipendenza Svizzera

A propos de Praticien Addiction Suisse Manifestations Liens Contact help@

Vous êtes ici : Home > Heroine DE FR IT

Home-News

Alcool

Cannabis

Drogues de synthèse

Heroine

Introduction

Première évaluation médicale

TBS - Début en une consultation

TBS - Début en deux consultations

Indication différentielle

BUPRENORPHINE

DIACETYLMORPHINE / HEROINE

METHADONE

SROM (Sevre Long®)

Addiction et protection de l'enfance

Age avancé

Antalgie et TBS

Aspects financiers

Circulation routière : héroïne

Comorbidités

Contraception

Contrat thérapeutique

Craving

Détection

Étiquette pour flacon de méthadone

Examen de laboratoire minimum / (ECG)

Mis à jour le dimanche 10 août 2014 13:34

Traitement basé sur la substitution (TBS)

Les éléments essentiels pour débuter un traitement basé sur la substitution (TBS), une mesure thérapeutique basée sur des évidences scientifiques, figurent dans le chapitre **TBS - Début en une consultation** (best practice, pour médecins expérimentés) ou **TBS - Début en deux consultations**. Voir aussi les **recommandations** de l'OFSP, de la SSAM et de l'AMCS.

Dépendance aux opioïdes :

- dans les règles, il s'agit d'un traitement à long terme ;
- de ce fait, une approche thérapeutique interdisciplinaire au long cours s'impose ;
- la dépendance conduit à un risque de mortalité et de morbidité accru, souvent associé à l'usage d'autres substances psycho-actives (tabac, cocaïne, alcool, benzodiazépines).

Le TBS :

- a pour principe de remplacer l'usage d'opioïdes illicites par une prescription médicale d'opioïdes (**méthadone**, **morphine à effet retard (SROM)**, **buprénorphine**, **diacétylmorphine/heroïne**). La prescription est associée à des mesures thérapeutiques d'ordre somatiques, psychiatriques, psychologiques et ou socio-éducatives ;
- est soumis à autorisation préalable de l'autorité sanitaire **cantonale** (méthadone, SROM, buprénorphine) ;
- fait partie des prestations à la charge de l'assurance maladie obligatoire ;
- permet d'instaurer un suivi sur des bases scientifiquement fondées et doit se dérouler dans la continuité ;
- permet de passer d'une situation d'instabilité ou de décompensation à un état de dépendance stable et compensé ;
- permet de mettre sur pied des conditions cadre (logement, moyens de subsistances, social) pour une vie plus stable, de par la réduction du stress lié à la recherche de substances ;
- peut, sous réserve d'un dosage suffisant, réduire l'usage de substances parallèles, en particulier d'opioïdes et de cocaïne ;
- réduit la morbidité et la mortalité de la dépendance aux opioïdes ;
- améliore les conditions de traitement des problèmes somatiques, en particulier les infections (**hépatite C, HIV**) ;
- améliore la qualité de vie ;
- succède une alternance de phases entre une approche médicale collaborative et des

Recherche...

Règlementations cantonales

Médecins cantonaux

Offres d'aide

Services des automobiles

Entretien motivationnel

Formation à distance

Intervention brève

FOSUMOS

FOSUMIS

fosum-nw.ch

COROMA

ticino(addiction)

hepatitis C

Législation, règles et recommandations

1. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) du 3 octobre 1951 (version de la révision du 1^{er} mai 2007) ;
2. Ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants et aux autres troubles liés à l'addiction (OASstup) du 25 mai 2011 ;
3. Ordonnance sur le contrôle des stupéfiants (OCStup) du 25 mai 2011 ;
4. Ordonnance du DFI sur les tableaux des stupéfiants, des substances psychotropes, des précurseurs et des adjuvants chimiques (OTStup-DFI) du 30 mai 2011 ;
5. Les règles et recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), des médecins cantonaux de Suisse (AMCS), des pharmaciens cantonaux (APC) et de la Société suisse de médecine de l'addiction (SSAM) du 23 juillet 2013.

Autorités cantonales et centre de référence

Pour toute question en lien avec les autorisations du TBS

Service du médecin cantonal SMC / Kantonsarztamt KAA

Chemin des Pensionnats 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 79 80, F+41 26 305 79 81, www.fr.ch/smc

Pour toute question en lien avec le contrôle des remises de médicaments

Service cantonal de la santé publique, Pharmacien cantonal

Amt für Gesundheit, Kantonsapotheker

Route des Cliniques 17, 1700 Fribourg

T +41 26 305 29 15, F+41 26 305 29 39, www.fr.ch/ssp

Autorités cantonales et centre de référence

Pour toute question technique concernant les traitements de substitution

www.praticien-addiction.ch

ou

Centre de traitements des addictions (CTA) [> nouveau nom CCA]

Rue d'Alt 3, 1700 Fribourg [> *nouvelle adresse*]